

REGLEMENT COMPLET
JEU
« Carte Noire vous fait gagner des cafetières BODUM »

Article 1 : Société Organisatrice

La société CARTE NOIRE SAS, société par actions simplifiée au capital de 103 830 406 Euros, enregistrée sous le numéro 813 978 038 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 58 avenue Emile Zola 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Carte Noire vous fait gagner des cafetières BODUM » (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera jusqu'au 28/02/2022 inclus et sera annoncé sur :

- Site internet
- Emballages
- Réseaux sociaux
- Newsletters

Article 3 : Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse Comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 200 *cafetières* Chambord 1L Bodum
- 1 *Cafetière à piston Bodum Chambord 1L* d'une valeur unitaire commerciale approximative de 59,90€ TTC.

Le(s) gagnant(s) sera(ont) informé(s) par mail de la vérification de sa(leur) preuve d'achat par la Société Organisatrice. Ils recevront dans un délai maximum de 5 jours ouvrés un second mail les notifiant de l'acceptation ou du refus de celle-ci. Si sa(leur) preuve d'achat a été refusée, le(s) gagnant(s) pourra(ont) contacter la Société Organisatrice, dans un délai de 30 jours, via les coordonnées indiquées dans le second mail. Suite à nouvelle vérification de la Société Organisatrice, la preuve d'achat initialement refusée pourra être acceptée. Le(s) gagnant(s) dont la preuve d'achat a été validée recevra(ont) sa(leur) dotation(s) par courrier envoyé à l'adresse

indiquée sur le formulaire de participation en ligne dans un délai approximatif de 4 semaines à compter de la date de fin du Jeu.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que se soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Acheter un produit Carte Noire porteur de l'offre (Café Moulu 2x250g Classique)
- Scanner le QR code présent sur le packaging du produit Carte Noire 2x250g Classique acheté par le participant
- Une fois redirigé vers la page dédiée, cliquer sur « je participe »
- Surligner les informations demandées sur sa preuve d'achat (date/heure d'achat & produit acheté)
- Charger sa preuve d'achat (ticket de caisse)
- Compléter le formulaire de participation en ligne (champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, adresse électronique, numéro de téléphone)
- Confirmer ses informations en cliquant sur le bouton « c'est parti » prévu à cet effet.
- Cliquer sur les deux cartes.

Si le moment où le participant clique sur les deux cartes coïncide avec l'un des 200 « instants gagnants », il recevra immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu, sous réserve de validation ultérieure de sa preuve d'achat.

A défaut de clic coïncidant avec l'« instant gagnant », le premier clic arrivant après l'« instant gagnant » sera considéré comme gagnant.

Si le participant a perdu, il recevra un message l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de

manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Les gagnants recevront leur dotation dans un délai d'environ 4 semaines après la date de fin du Jeu

Le jeu est limité à une participation et une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer)

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée dans le formulaire.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL ALLIANCE JURIS, dont le siège se trouve au 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Il est disponible sur www.cartenoire.fr pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 28/03/2022 inclus, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

Article 7 : Non Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autres aléas liés aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Le gagnant sera informé par email de la vérification de sa preuve d'achat par la Société Organisatrice. Si sa preuve a été validée, le gagnant aura alors 2 semaines à compter de la réception de l'email lui confirmant la validité de sa preuve d'achat et lui notifiant son gain pour confirmer par email l'acceptation de la dotation. Il recevra sa dotation à l'adresse postale indiquée dans le formulaire de participation dans un délai approximatif de 4 semaines à compter de la date de fin du Jeu.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant par email, (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 2 semaine suivant la date de l'email lui notifiant son gain OU n'ayant pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

8.7 En cas de refus de la preuve d'achat par la Société Organisatrice, la dotation sera conservée par celle-ci pendant un délai de 30 jours. Si, pendant ce délai, aucune réclamation n'a été faite

par le Participant ou si la Société Organisatrice n'a pas validé la preuve d'achat suite à réclamation du Participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre la dotation en jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679, les données personnelles de chaque participant sont collectées aux fins de gestion du Jeu et sont destinées à la société CARTE NOIRE SAS, responsable du traitement. Les données des participants peuvent être transmises à ses prestataires qui agissent en tant que sous-traitants à cette fin et sont conservées pendant toute la durée du Jeu et après la fin du Jeu afin d'assurer sa bonne exécution. Si le participant a accepté expressément, en cochant la case prévue à cet effet, de recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Luigi Lavazza S.p.A., par courrier, email, téléphone ou SMS, ses données personnelles seront conservées pendant une durée maximum de deux ans.

Chaque participant dispose de droits d'accès, d'intégration, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement effectué, de blocage, d'opposition et du droit à la portabilité des données le concernant en adressant une demande à consumerservice.F@cartenoire.com. Chaque participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

